

MAIRIE
DE
SAINT-JEOIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION n° 052-2023

Séance du 16 mars 2023

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Patrick BOIMOND, Premier Adjoint au Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2023

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 17 • Représentés : 1 • Votants : 18

Quorum : 12

Secrétaire de séance : M. Didier BOUVET

Etaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur, Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franz LEBAY, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Yves PELISSON, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Valentin DUCRETTET, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Didier BOUVET, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Madame Edith BASTARD et Monsieur Jacques BASTARD.

REPRESENTES : Madame Isabelle DE SCHEPPER, donnant pouvoir à Monsieur Patrick BOIMOND.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Lucien MEYNET et Monsieur Antoine VALENTIN.

ABSENTS NON ESCUSES : Monsieur Stéphane GOUTELLE, Madame Sandrine NICLOUD et Madame Pauline EMERIT.

En présence de Monsieur Richard THOMASSIER, Directeur Général des Services

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

Délibération n° 052-2023

FINANCES :

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable.

Il est précisé que le comptable public établit et transmet le compte de gestion 2022, comme la loi le dispose, et au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant.

Que le montant des titres émis comme des mandats émis est conforme au compte administratif 2022 de la commune et que les résultats sont identiques.

Le compte administratif 2022 qui s'est réalisé se présente comme suit :

	Section d'INVESTISSEMENT	Section de FONCTIONNEMENT
Dépenses	2 896 661.86 €	3 271 494.67 €
Recettes	3 185 924.28 €	4 382 384.17 €
Résultat net de l'exercice	289 262.42 €	1 110 889.50 €
Résultat antérieur reporté	-1 096 675.68 €	3 343 461.81 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2022	-807 413.26 €	4 454 351.31 €

M. le Maire ne participant pas au vote du compte administratif, il quitte la salle et la présidence est donnée à M. Patrick BOIMOND pour le vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

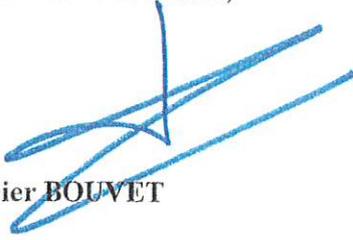
→ L'adoption du compte administratif 2022 du budget principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

S'LO

Le secrétaire de séance,



Didier BOUVET

Le Premier Adjoint au Maire,



Patrick BOIMOND

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME**

MAIRIE
DE
SAINT-JEOIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION n° 053-2023

Séance du 16 mars 2023

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Patrick BOIMOND, Premier Adjoint au Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2023

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 17 • Représentés : 1 • Votants : 18

Quorum : 12

Secrétaire de séance : M. Didier BOUVET

Etaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur, Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franz LEBAY, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Yves PELISSON, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Valentin DUCRETTET, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Didier BOUVET, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Madame Edith BASTARD et Monsieur Jacques BASTARD.

REPRESENTES : Madame Isabelle DE SCHEPPER, donnant pouvoir à Monsieur Patrick BOIMOND.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Antoine VALENTIN et Monsieur Lucien MEYNET

ABSENTS NON ESCUSES : Monsieur Stéphane GOUTELLE, Madame Sandrine NICLOUD et Madame Pauline EMERIT.

En présence de Monsieur Richard THOMASSIER, Directeur Général des Services

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

Délibération n° 053-2023

FINANCES :**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE**

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable.

Il est précisé que le comptable public établit et transmet le compte de gestion 2022, comme la loi le dispose, et au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant.

Que le montant des titres émis comme des mandats émis est conforme au compte administratif 2022 du budget annexe du cimetière et que les résultats sont identiques.

Le compte administratif 2022 qui s'est réalisé se présente comme suit :

	Section d'INVESTISSEMENT	Section de FONCTIONNEMENT
Dépenses	36 244.00 €	36 244.00 €
Recettes	36 244.00 €	36 244.00 €
Résultat net de l'exercice	0 €	0 €
Résultat antérieur reporté	452.00 €	0 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2022	452.00 €	0 €

M. le Maire ne participant pas au vote du compte administratif, il quitte la salle et la présidence est donnée à M. Patrick BOIMOND pour le vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

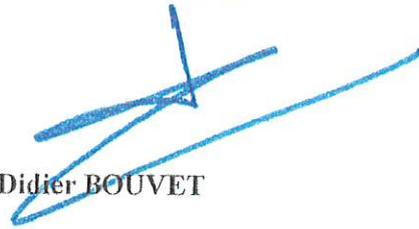
→ L'adoption du compte administratif 2022 du budget annexe du cimetière

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

S'LO

Le secrétaire de séance,



Didier BOUVET

Le Premier Adjoint au Maire,



Patrick BOIMOND



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME**

MAIRIE
DE
SAINT-JEOIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION n° 054-2023

Séance du 16 mars 2023

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2023

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 18 • Représentés : 2 • Votants : 20

Quorum : 12

Secrétaire de séance : M. Didier BOUVET

Etaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur, Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franz LEBAY, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Yves PELISSON, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Valentin DUCRETTET, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Didier BOUVET, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Madame Edith BASTARD et Monsieur Jacques BASTARD.

REPRESENTES : Monsieur Lucien MEYNET, donnant pouvoir à Monsieur Antoine VALENTIN et Madame Isabelle DE SCHEPPER, donnant pouvoir à Monsieur Patrick BOIMOND.

ABSENTS EXCUSES : néant.

ABSENTS NON ESCUSES : Monsieur Stéphane GOUTELLE, Madame Sandrine NICOUUD et Madame Pauline EMERIT.

En présence de Monsieur Richard THOMASSIER, Directeur Général des Services

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

Délibération n° 054-2023

FINANCES :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle que les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le compte administratif 2022 et le compte de gestion confirment en tous points les résultats du budget principal à savoir :

- En section de fonctionnement : un résultat excédentaire de 1 110 889.50 € auquel il convient d'ajouter le résultat antérieur de 3 343 461.81 € soit un résultat de clôture de 4 454 351.31 €.
- En section d'investissement : un résultat excédentaire de 289 262.42 € auquel il convient d'ajouter le résultat antérieur négatif de 1 096 675.88 € soit un résultat de clôture négatif de 807 413.26 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser en dépenses pour un montant de 38 430.05 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé au minimum à 845 843.31 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

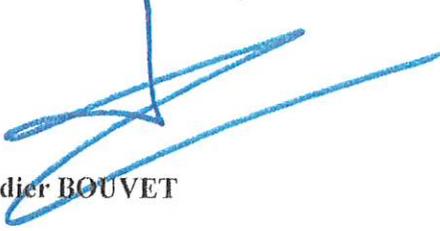
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur l'affectation suivante :

- compte 002 - résultat de fonctionnement reporté : 1 454 351.31 €
- compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés : 3 000 000.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

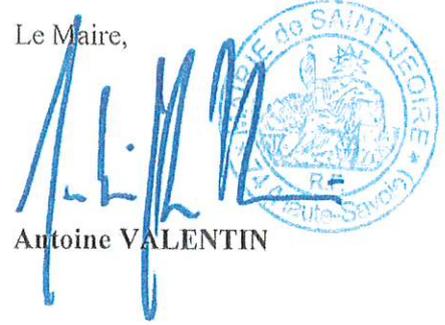
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Le secrétaire de séance,



Didier BOUVET

Le Maire,



Antoine VALENTIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU RESGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME**

MAIRIE
DE
SAINT-JEOIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION n° 055-2023

Séance du 16 mars 2023

IMPOTS LOCAUX – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2023

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 18 • Représentés : 2 • Votants : 20

Quorum : 12

Secrétaire de séance : M. Didier BOUVET

Etaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur, Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franz LEBAY, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Yves PELISSON, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Valentin DUCRETTET, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Didier BOUVET, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Madame Edith BASTARD et Monsieur Jacques BASTARD.

REPRESENTES : Monsieur Lucien MEYNET, donnant pouvoir à Monsieur Antoine VALENTIN et Madame Isabelle DE SCHEPPER, donnant pouvoir à Monsieur Patrick BOIMOND.

ABSENTS EXCUSES : néant.

ABSENTS NON ESCUSES : Monsieur Stéphane GOUTELLE, Madame Sandrine NICOUD et Madame Pauline EMERIT.

En présence de Monsieur Richard THOMASSIER, Directeur Général des Services

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

Délibération n° 055-2023

FINANCES :**IMPOTS LOCAUX – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2023**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3 ;

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexties et 1636 septies ;

VU les lois de finances annuelles ;

VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2022 ainsi que des taux de référence recalculés par le ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

M. le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués de l'année dernière.

M. le Maire rappelle au conseil municipal la suppression progressive de la taxe d'habitation compensée par un mécanisme d'équilibrage institué par l'Etat.

A partir de 2023, le conseil municipal doit se prononcer sur la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- Les taux suivants pour l'année 2023 :

	Taux année N-1	Taux 2023
Taxe Foncière TF	13, 82 +12,03 (part département)= 25,85	13, 82 + 12,03 (part département) = 25,85
Taxe Foncière/propriété Non Bâtie TFNB	74, 70	74, 70
Taxe d'habitation		21,07

- L'autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20
 Contre : 0
 Abstention : 0

SLOW

Le secrétaire de séance,

Didier BOUVET

Le Maire,

Antoine VALENTIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

M A I R I E
D E
S A I N T - J E O I R E



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
A R R O N D I S S E M E N T D E B O N N E V I L L E
D É P A R T E M E N T D E H A U T E - S A V O I E

DELIBERATION n° 056-2023

Séance du 16 mars 2023

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2023

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 18 • Représentés : 2 • Votants : 20

Quorum : 12

Secrétaire de séance : M. Didier BOUVET

Etaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur, Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franz LEBAY, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Yves PELISSON, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Valentin DUCRETTET, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Didier BOUVET, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Madame Edith BASTARD et Monsieur Jacques BASTARD.

REPRESENTES : Monsieur Lucien MEYNET, donnant pouvoir à Monsieur Antoine VALENTIN et Madame Isabelle DE SCHEPPER, donnant pouvoir à Monsieur Patrick BOIMOND.

ABSENTS EXCUSES : néant.

ABSENTS NON ESCUSES : Monsieur Stéphane GOUTELLE, Madame Sandrine NICOUUD et Madame Pauline EMERIT.

En présence de Monsieur Richard THOMASSIER, Directeur Général des Services

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

Délibération n° 056-2023

FINANCES :

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023

Afin de soutenir le dynamisme et les actions menées par les associations, M. le Maire présente les montants des subventions à verser aux associations selon le détail figurant dans le tableau joint en annexe.

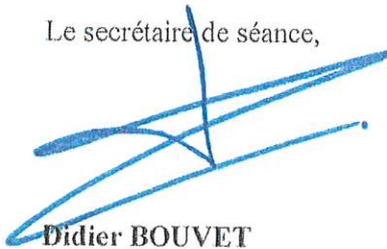
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- L'attribution des subventions aux associations pour l'année 2023,
- L'autorisation donnée à M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

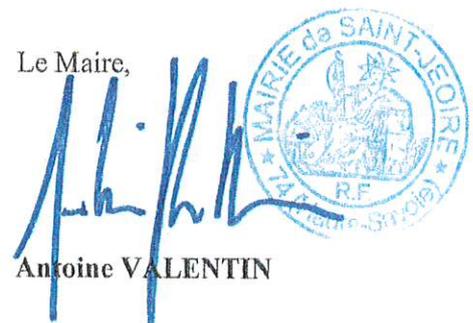
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Le secrétaire de séance,



Didier BOUVET

Le Maire,



Antoine VALENTIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

M A I R I E
D E
S A I N T - J E O I R E



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
A R R O N D I S S E M E N T D E B O N N E V I L L E
D É P A R T E M E N T D E H A U T E - S A V O I E

DELIBERATION n° 057-2023

Séance du 16 mars 2023

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2023

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 18 • Représentés : 2 • Votants : 20

Quorum : 12

Secrétaire de séance : M. Didier BOUVET

Etaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur, Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franz LEBAY, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Yves PELISSON, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Valentin DUCRETTET, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Didier BOUVET, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Madame Edith BASTARD et Monsieur Jacques BASTARD.

REPRESENTES : Monsieur Lucien MEYNET, donnant pouvoir à Monsieur Antoine VALENTIN et Madame Isabelle DE SCHEPPER, donnant pouvoir à Monsieur Patrick BOIMOND.

ABSENTS EXCUSES : néant.

ABSENTS NON ESCUSES : Monsieur Stéphane GOUTELLE, Madame Sandrine NICLOUD et Madame Pauline EMERIT.

En présence de Monsieur Richard THOMASSIER, Directeur Général des Services

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

Délibération n° 057-2023

FINANCES :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L. 2343-2 ;

M. le Maire expose au conseil le contenu du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ L'adoption du budget primitif de la commune arrêté comme suit

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	5 450 320,31 €	5 450 320,31 €
Section d'investissement	4 816 414,33 €	4 816 414,33 €

→ L'autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

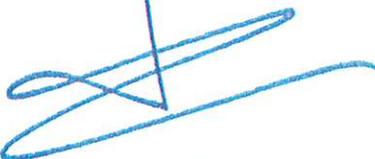
LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20

Contre : 0

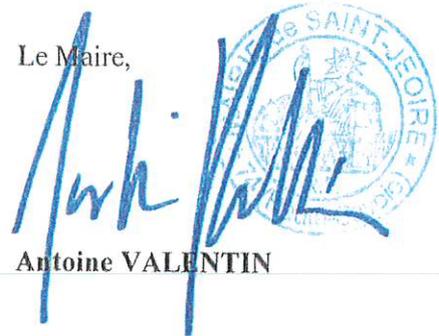
Abstention : 0

Le secrétaire de séance,



Didier BOUVET

Le Maire,



Antoine VALENTIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoir, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU RESGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

MAIRIE
DE
SAINT-JEOIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION n° 058-2023

Séance du 16 mars 2023

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU CIMETIERE

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2023

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 18 • Représentés : 2 • Votants : 20

Quorum : 12

Secrétaire de séance : M. Didier BOUVET

Etaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur, Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franz LEBAY, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Yves PELISSON, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Valentin DUCRETTET, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Didier BOUVET, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Madame Edith BASTARD et Monsieur Jacques BASTARD.

REPRESENTES : Monsieur Lucien MEYNET, donnant pouvoir à Monsieur Antoine VALENTIN et Madame Isabelle DE SCHEPPER, donnant pouvoir à Monsieur Patrick BOIMOND.

ABSENTS EXCUSES : néant.

ABSENTS NON ESCUSES : Monsieur Stéphane GOUTELLE, Madame Sandrine NICOUUD et Madame Pauline EMERIT.

En présence de Monsieur Richard THOMASSIER, Directeur Général des Services



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

Délibération n° 058-2023

FINANCES :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU CIMETIERE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L. 2343-2 ;

M. le Maire expose au conseil le contenu du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ L'adoption du budget primitif du cimetière arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	36 696.00 €	36 696.00 €
Section d'investissement	37 148.00 €	37 148.00 €

→ L'autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

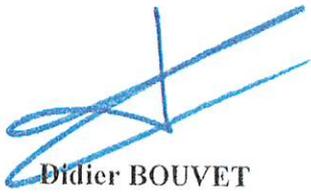
LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20

Contre : 0

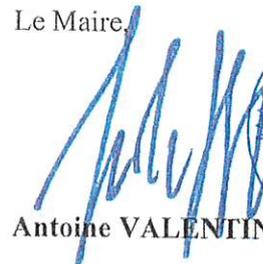
Abstention : 0

Le secrétaire de séance,



Didier BOUVET

Le Maire,



Antoine VALENTIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME